

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS / 2023  3-04

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Aliermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A., M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoint, Mme MOA K., Mme POIS M.B., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme WILK I., M. BENET M. ; M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. COUAILLET T., M. SERAFFIN JC., Mme BOUCLON S., M. BARUT H.

Etaient absents excusés : M. BREARD D. (pouvoir à Mme LEFEBVRE B.), M. LEROY E. (pouvoir à M. BEAUCAMP L.), Mme POIS L. (pouvoir à Mme POIS MB.)

Etaient absents : M. AVRIL V., M. WINTER G., Mme BREARD A.

Date de convocation : 05/12/2023

Date d'affichage : 06/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

Mme Fihue-Buquet Alexandra a été désignée secrétaire de séance.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE ADHESION ANNUELLE FORFAITAIRE AU CENTRE SOCIAL LA PARENTHÈSE

L'adhésion est une modalité d'accès dans la majorité des Centres Sociaux. Elle vise à faciliter le recensement des activités, de la fréquentation des différentes animations et ateliers, et à apporter une ressource financière complémentaire pour le fonctionnement de la structure.

Le dispositif de l'adhésion permet aussi une aide au pilotage avec des informations plus complètes pour les diagnostics et les différents indicateurs.

Le tarif proposé pour l'adhésion est de :

- 15 € annuel par adulte et 1 € supplémentaire par enfant mineur rattaché
- Ou 15 € annuel pour un mineur inscrit seul

L'adhésion est valable pour une année de date à date.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant le projet social du Centre social La Parenthèse,

Considérant l'avis de la commission « Centre social » du 6 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la mise en place d'une adhésion annuelle pour le Centre social La Parenthèse à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Fixe le montant de l'adhésion annuelle à 15 euros par adulte, 1 euro par enfant mineur rattaché, ou 15 euros pour un enfant inscrit seul
- Dit que l'adhésion annuelle court de date à date
- Autorise madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre et signer tout acte et toute décision qui serait la conséquence et la suite de la présente délibération

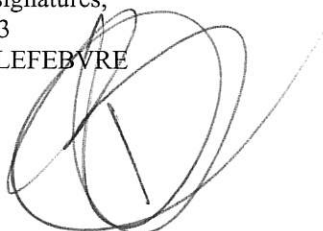
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Au registre sont les signatures,

Le 13 décembre 2023

Le Maire, Blandine LEFEBVRE




La secrétaire de séance, Alexandra Fihue-Buquet

